



ARRETE MUNICIPAL

N°4/2018
22 janvier 2018

OBJET : Mise en impasse de la Voie Communale n°13

Le Maire de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en voie sans issue la Voie Communale n°13 ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Brax en date du 22 janvier 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Voie Communale n°13 est mise en impasse tel que matérialisé sur le plan en annexe.

ARTICLE 2 : Un panneau « voie sans issue » sera implanté au croisement de la RD 119 et du Chemin de Garrouset (sur la commune de Brax) jouxtant ensuite la Voie Communale n°13 (sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Sainte Colombe en Bruilhois et Brax (Lot et Garonne).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois,
Monsieur le Maire de la commune de Brax
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Laplume,
Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Le maire,
Duffour Hubert**